



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°546 du 28 Septembre au 04 Octobre 2026

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 04 octobre 2026, au moins 882 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 795 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 269 victimes.

La ligue ITEKA :

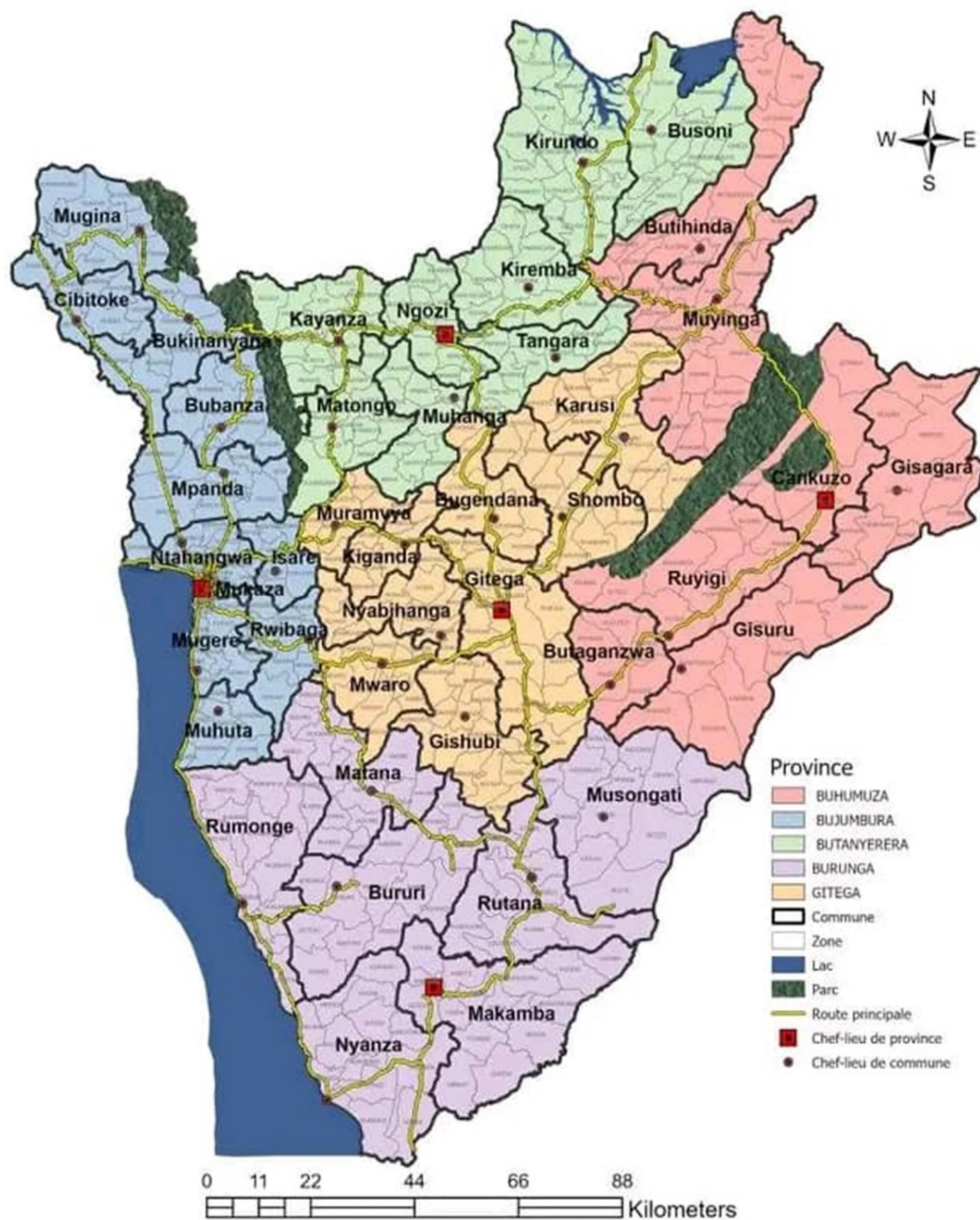
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P10
III. DROITS SOCIO ÉCONOMIQUE ET CULTURELS.....	P14
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	P15
V. CONCLUSION.....	P16
VI. RECOMMANDATIONS.....	P17

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

AHAMER	: Association des Hommes d’Affaires du Marché et de l’Entrepreneuriat Rural
CDS	: Centre de Santé
CENAP	: Centre d’Alerte et de Prévention des Conflits
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CVR	: Commission Vérité et Réconciliation
DCE	: Direction Communale de l’Enseignement
DPE	: Direction Provinciale de l’Éducation
ECOFO	: École Fondamentale
FBu	: Franc burundais
GMIR	: Groupement Mobile d’Intervention Rapide
ITEKA	: Ligue Burundaise des Droits de l’Homme « ITEKA »
LADEC	: Land Development and Environment Center
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
VBG	: Violences basées sur le genre

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	6
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	6
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	10
II.1. DROIT À LA VIE.....	10
II.1.1. DES PERSONNES TUEES DANS DES CIRCONSTANCES DIVERSES	10
II.1.1.1. DEUX PERSONNES TUEES A LA GRENADE A BUTIHINDA	10
II.1.1.2. UN HOMME D'ORIGINE RWANDAISE DECEDE APRES SON ARRESTATION A LA FRONTIERE DE KANYARU	10
II.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES DANS PLUSIEURS LOCALITES	10
II.1.3. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.....	11
II.2. DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	12
II.2.2. VIOLS.....	13
II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	13
II.3. DROIT À LA LIBERTÉ.....	13
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	13
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	14
III.1. DROITS A L'ÉDUCATION.....	14
III.2. DROIT AU TRAVAIL ET CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	14
III.3. DROIT AUX MOYENS DE SUBSISTENCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	14
IV. DROITS CATÉGORIELS	15
IV.1. PROTECTION DE L'ENFANT	15
V. CONCLUSION.....	16
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	17

0. INTRODUCTION

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « Iteka » présente son **Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°546**, couvrant la période du **28 septembre au 4 octobre 2026**. Au cours de cette semaine, les informations documentées dans plusieurs localités du Burundi font ressortir des atteintes au **droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité, aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la protection des personnes vulnérables**.

Parmi les faits les plus graves figurent **2 personnes tuées à Butihinda à la suite d'une explosion de grenade**, 1 décès d'un homme d'origine rwandaise après son arrestation dans les environs de la rivière Kanyaru, ainsi que la découverte de plusieurs corps sans vie, dont celui de **Jean Claude Nshimirimana**, cadre de l'**Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMER)**, porté disparu le 25 septembre et dont le corps a été retrouvé le 26 septembre puis identifié le 30 septembre 2026. La semaine a également été marquée par **1 cas de viol d'une fillette de 12 ans, 1 violence basée sur le genre ayant grièvement blessé une femme à Karusi**, ainsi que plusieurs agressions physiques, notamment celles de **NIMUBONA Égide**, du journaliste **Alexis NDAYISENGA** (le 28 septembre) et de **GASHWIGIRI Sévérin** (le 4 octobre) à Cankuzo.

En matière de liberté et de sécurité, **Égide Nishimwe a de nouveau disparu** après sa réapparition à la fin du mois d'août 2026. Plusieurs jeunes ont également été arrêtés dans les communes de **Matana et Mugamba**, dans un contexte d'opération sécuritaire liée à une possible infiltration de personnes présentées comme des rebelles. Par ailleurs, depuis décembre 2015, la Ligue Iteka a documenté **852 victimes de disparition forcée**, chiffre arrêté au 4 octobre 2026. Le contexte politique a été marqué par des **réunions de la Ligue des jeunes Imbonerakure sur les collines de la commune Gisagara**, dans la province de Buhumuza. Ces activités ont notamment porté sur la mobilisation des membres du CNDD-FDD, l'enrôlement électoral, l'obtention de la carte nationale d'identité et la mobilisation de jeunes en perspective des élections de 2027. Des préoccupations ont également été exprimées concernant certains enseignements présentés lors de ces réunions et leur caractère potentiellement divisionniste sur le plan ethnique.

Sur le plan sécuritaire, la période a également été marquée par une **formation paramilitaire de jeunes Imbonerakure dans la réserve de la Rukoko**, une affaire d'accusation de sorcellerie ayant failli coûter la vie à une femme à Karusi, ainsi que plusieurs vols de bétail. À Bubanza, **deux moutons et une chèvre** ont été volés, tandis que **plus de six cas de vols** ont été signalés dans la même localité au cours des deux derniers mois. Les droits économiques, sociaux et culturels ont également été concernés par les difficultés signalées dans le secteur de l'éducation à Muyinga, notamment les contributions demandées aux parents et les mauvaises conditions d'apprentissage, ainsi que par les préoccupations des commerçants de boissons concernant les mesures encadrant leur activité. À Gihanga, la situation d'un **enfant de 20 mois encore allaité**, laissé auprès de son père après le départ de sa mère à l'étranger, a également été documentée.

Enfin, le bulletin rapporte des préoccupations relatives à la **gestion des conflits fonciers**, notamment les pressions signalées à Nyanza, les convocations de la Commission vérité et réconciliation dans certains dossiers et le cas d'une femme qui affirme avoir été exclue du partage des biens familiaux. À travers ce bulletin, la Ligue Iteka poursuit sa mission de **documentation, de suivi et de dénonciation des violations des droits humains**, en appelant les autorités compétentes à protéger les victimes et témoins, à faire la lumière sur les faits documentés et à garantir le respect des droits fondamentaux conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

DES ACTIVITES DE MOBILISATION POLITIQUE DES JEUNES IMBONERAKURE A GISAGARA EN PERSPECTIVE DES ELECTIONS DE 2027

Au cours de la semaine du **28 septembre au 4 octobre 2026**, des réunions de la **Ligue des jeunes Imbonerakure** ont été organisées sur l'ensemble des collines de la commune **Gisagara**, dans la province de **Buhumuza**. Selon les informations recueillies, ces réunions avaient notamment pour objectif de renforcer l'adhésion des jeunes au **parti CNDD-FDD**, à travers des enseignements consacrés à l'histoire récente du Burundi et aux périodes difficiles traversées par le pays. Les participants ont également été encouragés à mobiliser davantage de personnes afin d'atteindre, selon les objectifs présentés lors des réunions, un taux de mobilisation de **100 % en perspective de l'élection présidentielle de 2027**.

Les rencontres ont également porté sur l'**enrôlement des électeurs**. Les personnes qui ne s'étaient pas encore fait enrôler ont été invitées à régulariser leur situation, tandis que celles qui ne disposaient pas de **carte nationale d'identité** ont été encouragées à entreprendre rapidement les démarches nécessaires. Les jeunes membres du parti à la recherche d'un emploi ont, en outre, été sensibilisés à déposer leurs dossiers afin de pouvoir participer aux opérations d'enrôlement des électeurs et, éventuellement, intégrer les bureaux de vote lors des prochaines échéances électorales.

Certaines sources locales considèrent ces réunions comme une forme de **mobilisation politique en amont de la campagne électorale de 2027**. Des préoccupations ont également été exprimées concernant la teneur de certains enseignements dispensés au cours de ces rencontres. D'après les informations recueillies, certains intervenants ont évoqué les crises du passé et tenu des propos attribuant aux **Tutsi** une responsabilité dans les différentes souffrances qu'a connues le Burundi, ce qui est présenté comme **susceptible d'alimenter des divisions à caractère ethnique**.

Le représentant de la Ligue des jeunes Imbonerakure qui a animé ces réunions est également revenu sur plusieurs périodes controversées de l'histoire du Burundi ainsi que sur les circonstances ayant entouré la création du parti **CNDD-FDD**.

PERSECUTION ALLEGUEE D'UN ENSEIGNANT POUR DES MOTIFS POLITIQUES A BUTIHINDA

Le **29 septembre 2026**, la Ligue Iteka a été informée d'une situation concernant **BUTOYI Pascal**, enseignant au **Lycée technique adventiste de Magen**, situé sur la colline Muruta, zone Gashoho, commune Butihinda. Selon les informations documentées, les mesures prises contre cet enseignant ont débuté à la fin du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026, à la suite de soupçons de fraude aux examens. Le responsable de l'éducation au niveau de la zone Gashoho a procédé à une vérification, mais aucune preuve établissant ces accusations n'a été retenue. **BUTOYI Pascal** a ainsi participé aux délibérations de fin d'année scolaire du **2 juillet 2026**.

Malgré cela, une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre par le responsable communal de l'éducation à Butihinda, **JOKEA Jadot**. Une première demande d'explication lui a été adressée le **20 juillet 2026**, alors qu'il se trouvait en congé scolaire, mais cette correspondance ne lui serait pas parvenue. Le procès-verbal d'ouverture de la procédure disciplinaire a ensuite été établi le **29 juillet 2026**, soit neuf jours après cette première demande.

La procédure engagée est présentée comme contraire aux dispositions de la **Loi n°1/03 du 8 février 2023 portant modification de la Loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires**, notamment aux dispositions de la section 5 relative au régime

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

disciplinaire et de son **article 87, paragraphes 1 à 5**. BUTOYI Pascal est également présenté comme un membre influent du **CNL aile d'Agathon Rwasa**. Il avait déjà fait l'objet de mesures de persécution, notamment d'un transfert à Gashoho et d'une détention dans une affaire liée au dépôt d'une somme d'argent à la Direction communale de l'éducation, qui aurait été destinée au paiement des frais scolaires au nom de l'ancien directeur **NDUWAYO Daniel**.

Le **28 septembre 2026**, BUTOYI Pascal a fait appel de la sanction disciplinaire auprès de la **Direction provinciale de l'éducation (DPE)**. Son recours était en cours de traitement au moment de la collecte des informations.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

La semaine du **28 septembre au 4 octobre 2026** a été marquée par plusieurs faits affectant la situation sécuritaire dans différentes localités du Burundi, notamment des activités de formation paramilitaire, des accusations de sorcellerie ayant provoqué des violences communautaires, des vols de bétail ainsi que des opérations de sécurité ayant conduit à des arrestations.

DES JEUNES IMBONERAKURE PARTICIPENT A UNE FORMATION PARAMILITAIRE DANS LA RESERVE DE LA RUKOKO

Depuis le **26 septembre 2026**, des jeunes de la **Ligue des Imbonerakure**, sélectionnés notamment dans la province de Kirundo, participent à une formation paramilitaire organisée dans la **réserve de la Rukoko**, dans la province de Bujumbura. La sélection des participants s'est effectuée à partir de listes établies localement. Environ **120 jeunes originaires de la province de Kirundo**, parmi lesquels des personnes démobilisées, participent à cette formation prévue pour une durée de **deux semaines**.

Durant la journée, les participants sont affectés à des travaux de coupe de bois et de fabrication de charbon de bois. La formation militaire se déroule pendant la nuit. Parmi les personnes identifiées figurent **HABIMANA Tite, KABINGWA Emmanuel, NYABENDA Josué,**

NDAYIKEZA Jérôme, NDAGIJIMANA Emmanuel, GIRISHOME Jacques, MACUMI Onesime, CHAMU Amina, NDAYIKENGURUTSE Félix et MACUMI Pierre.

UNE FEMME ECHAPPE A UNE JUSTICE POPULAIRE APRES DES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE A KARUSI

Le **29 septembre 2026**, sur la colline **Nyagoba**, zone Bugenyuzi, commune Karusi, province de Gitega, une veuve âgée de plus de 50 ans, identifiée sous le nom d'**Euzebie**, a failli être tuée par des habitants qui l'accusaient de sorcellerie. L'intervention de la police a permis d'éviter que la situation ne dégénère davantage. Les policiers ont dû tirer des coups de feu en l'air pour disperser la population. Une vingtaine de policiers ont participé au rétablissement de l'ordre.

La victime a ensuite été conduite au cachot de Bugenyuzi et a reçu l'instruction de ne pas retourner sur sa colline. Deux autres femmes présentées comme ses collaboratrices ont également quitté la localité, craignant des représailles. Selon les informations recueillies, Euzebie avait auparavant invité le curé de la paroisse de **Bihemba** afin qu'il procède à la destruction d'objets présentés comme relevant de la sorcellerie et organise une prière. Au cours de cette prière, cinq voisins ont été présentés comme ayant été « attrapés par des démons ». Le prêtre a alors quitté les lieux. La population a ensuite accusé Euzebie de ne pas avoir montré l'ensemble des objets concernés.

DES VOLS DE BETAIL SIGNALES A BUBANZA

Le **lundi 28 septembre 2026**, sur la sous-colline **Kanabubu**, zone et commune Bubanza, province de Bujumbura, un ménage a été victime d'un vol de bétail. **Deux moutons et une**

I.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 7)

chèvre ont été emportés par des personnes non identifiées. Les recherches entreprises à la suite du vol n'ont pas permis de retrouver les animaux ni d'identifier les auteurs. Deux jours plus tard, lors d'une réunion tenue sur cette sous-colline, des membres de la **Ligue des jeunes Imbonerakure** résidant dans la localité ont dénoncé la recrudescence des vols nocturnes et déploré l'affaiblissement de la solidarité entre voisins.

Des informations locales mettent en cause certains jeunes Imbonerakure du centre-ville de Bubanza, qui circuleraient durant la nuit sous prétexte d'effectuer des patrouilles de sécurité. Cette implication reste toutefois à établir. L'administration locale a appelé la population à renforcer la vigilance durant la nuit et à se porter mutuellement assistance en cas d'alerte. **Plus de six cas de vols** ont été enregistrés dans cette partie de Bubanza au cours des **deux derniers mois**.

ARRESTATION D'UN HOMME EN POSSESSION D'UNE VACHE VOLEE A BUSONI

Le **1er octobre 2026**, à **Kinyangurube**, zone Gisenyi, commune Busoni, province de Buhumuza, **KAREKEZI Charles**, âgé de 35 ans, a été arrêté par le comité mixte de sécurité alors qu'il était en possession d'une vache. Ses compagnons ont pris la fuite. Lors de son arrestation, KAREKEZI Charles a déclaré revenir du Rwanda en passant par la forêt de **Murehe**. La vache et le suspect ont été conduits au poste de police de Gisenyi. Les informations recueillies font état de vols récurrents de bétail impliquant certains jeunes Burundais opérant dans le pays voisin.

UN ACCIDENT DE CIRCULATION FAIT SEPT MORTS ET DIX BLESSES A MUSONGATI

Le 26 septembre 2026, sur la route nationale 11 à proximité d'Antenne, dans la commune de Musongati située en province de Burunga, une collision routière entre un véhicule et plusieurs piétons a provoqué le décès de sept individus et blessé dix autres personnes. Selon les renseignements recueillis, l'automobile circulait en provenance de Kibimba en direction de Butezi-Centre. Le chauffeur a initialement percuté une motocyclette transportant trois passagers sur le bas-côté. À la suite de cet impact initial, le véhicule a poursuivi sa course, fauchant un infirmier posté devant le centre de santé de Majambere à Butezi, avant d'atteindre d'autres victimes et de terminer sa trajectoire dans une habitation.

Le décompte provisoire fait état de sept victimes mortelles, dont cinq hommes et deux femmes, ainsi que dix blessés, exclusivement de sexe masculin. Quatre de ces blessés se trouvaient dans un état préoccupant. Les forces de l'ordre ont ouvert une enquête afin de déterminer les circonstances précises du drame et d'établir les responsabilités éventuelles. Bien que l'accident soit survenu le 26 septembre 2026, soit en amont de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a choisi de le mentionner dans ses publications en raison de l'ampleur du bilan humain, lequel n'a cessé de s'alourdir.



I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

DES PRESSIONS FONCIERES SIGNALEES AUTOUR DU STADE NKURUNZIZA PEACE PARK A MAKAMBA

Dans la commune de **Makamba**, province de Burunga, des propriétaires fonciers de la colline **Gisenyi**, située aux environs du stade **Nkurunziza Peace Park**, font état de pressions et de négociations foncières qu'ils considèrent comme défavorables à leurs intérêts. **Pascal Nduwayo, alias Gakwavu**, propriétaire d'une parcelle située à proximité du stade, indique avoir fait l'objet de pressions après avoir refusé de vendre son terrain. La question des pressions foncières est souvent évoquée à propos des femmes, mais plusieurs hommes de cette localité rapportent également des situations similaires.

Le stade Nkurunziza Peace Park est présenté localement comme appartenant à **Révérien Ndikuriyo**, secrétaire général du parti **CNDD-FDD**. Sa construction a accru l'intérêt porté aux terrains environnants. Certains propriétaires affirment avoir vendu leurs parcelles à des prix inférieurs à leur valeur réelle. La propriété de Pascal Nduwayo est située à proximité de celle de **Cyriaque Kabura**, représentant régional de l'Ombudsman dans la région du Sud. Pascal Nduwayo affirme que Cyriaque Kabura souhaitait acquérir sa parcelle afin d'agrandir sa propre propriété. Les négociations n'ayant pas abouti en raison d'un désaccord sur le prix, Pascal Nduwayo affirme que son interlocuteur lui a ensuite fait comprendre qu'il souhaitait récupérer malgré toute la propriété.

D'autres habitants rapportent également avoir vendu leurs terrains dans des conditions qu'ils considèrent comme défavorables. Ces situations nécessitent notamment l'examen des titres fonciers, des actes de vente, des montants effectivement versés ainsi que des témoignages des différentes parties afin d'établir les circonstances précises de chaque transaction.

DES CONVOCATIONS DE LA CVR RELANCENT DES DOSSIERS FONCIERS A NYANZA

Dans la commune de **Nyanza**, province de Burunga, notamment sur la colline **Buheka**, de nouvelles convocations adressées dans le cadre de dossiers fonciers par la **Commission vérité et réconciliation (CVR)** suscitent des préoccupations parmi les personnes concernées. Selon des sources administratives, plusieurs convocations ont été adressées dans la commune de Nyanza. **Cinq dossiers** devaient faire l'objet de confrontations sur le terrain le **mardi 29 septembre 2026**.

Certaines personnes concernées indiquent que des dossiers convoqués avaient déjà fait l'objet de **décisions de non-recours de la Cour spéciale des terres et autres biens**. La réouverture ou le réexamen de ces situations pourrait ainsi raviver des conflits fonciers qui avaient déjà fait l'objet d'un traitement antérieur. La Ligue Iteka souligne l'importance, dans le traitement de ces dossiers, de garantir à toutes les parties concernées la possibilité de présenter leurs documents, leurs témoignages et leurs arguments, tout en tenant compte des décisions judiciaires antérieures et des droits reconnus aux différentes parties.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

Au cours de la période du **28 septembre au 4 octobre 2026**, la Ligue Iteka a documenté plusieurs faits portant atteinte au droit à la vie, notamment des homicides, des décès survenus dans des circonstances préoccupantes et la découverte de corps sans vie dans différentes localités du pays.

II.1.1. DES PERSONNES TUEES DANS DES CIRCONSTANCES DIVERSES

II.1.1.1. DEUX PERSONNES TUEES A LA GRENADE A BUTIHINDA

Dans la nuit du **30 septembre au 1er octobre 2026**, sur la colline **Kobero**, zone Butarugera, commune Butihinda, province de Buhumuza, **MINANI Jean**, âgé de 70 ans, et son épouse **MUKAHIGIRO Consolate**, âgée de 45 ans, ont été tués à la suite de l'explosion d'une grenade. Les circonstances et le mobile de ce double meurtre n'étaient pas encore établis au moment de la collecte des informations. Des voisins ont toutefois évoqué des accusations de sorcellerie ainsi qu'un possible conflit foncier comme éléments susceptibles d'être liés à ce drame.

Un de leurs enfants a survécu à l'incident. Les autorités communales et la police ont ouvert des investigations afin d'établir les circonstances exactes des faits et d'identifier les responsables.

II.1.1.2. UN HOMME D'ORIGINE RWANDAISE DECEDE APRES SON ARRESTATION A LA FRONTIERE DE KANYARU

Le **30 septembre 2026**, sur la colline **Ngaragu**, zone Kiri, commune Kirundo, province de Buhumuza, un homme présenté comme étant d'origine rwandaise est décédé après avoir été arrêté alors qu'il traversait la rivière **Kanyaru** pour aller nourrir son bétail, dans un contexte de fermeture de la frontière. A la suite de son arrestation, ses proches et connaissances ont réuni une somme de **400 000 FBu** dans l'objectif d'obtenir sa libération. Selon les informations recueillies, l'homme a ensuite subi des violences impliquant des militaires et des membres de la Ligue des Imbonerakure. **SINAMENYE Cyriaque**, chef de la zone Kiri, est cité comme ayant donné l'ordre de le conduire.

La victime est ensuite décédée. Son corps a été jeté dans la rivière Kanyaru avant d'être récupéré du côté rwandais. Des informations recueillies dans cette même zone font également état de cas de Burundais revenant du Rwanda qui subissent des actes de pillage et qui, lorsqu'ils opposent une résistance, sont tués puis enterrés dans les marais de la Kanyaru. Ces informations nécessitent un suivi et une documentation approfondie afin d'établir les responsabilités dans chaque cas.

II.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES DANS PLUSIEURS LOCALITES

⇒ *Un corps sans vie retrouvé dans la rivière Mutsindozi à Makamba*

Le **28 septembre 2026**, sur la colline **Rutenderi**, zone Gatabo, commune Makamba, province de Burunga, le corps sans vie d'un homme non identifié, âgé de plus de 40 ans, a été retrouvé dans la rivière **Mutsindozi**, qui sépare les localités de Gihofi et Gatabo. Selon les personnes présentes sur les lieux, le corps ne présentait pas de signes visibles de torture. La victime n'était pas connue dans la localité et aucun document permettant son identification n'a été retrouvé sur elle. Le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital de Rutana par les volontaires de la **Croix-Rouge**.

⇒ *Le corps de Jean Claude Nshimirimana, cadre de l'AHAMER, retrouvé et identifié*

Le corps de **Jean Claude Nshimirimana**, cadre de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (**AHAMER**), a été retrouvé le **26 septembre 2026** sous un pont de la rivière Mutsindozi. Son identité a été établie le **30 septembre 2026**, au

II.1.2.DES CORPS SANS VIE RETROUVES DANS PLUSIEURS LOCALITES (Suite de la page 10)

cours de la période couverte par le présent bulletin. Jean Claude Nshimirimana était chargé du service d'appui aux associations communautaires et président du conseil d'administration d'une entreprise. Il avait quitté son domicile le **vendredi 25 septembre 2026 dans l'après-midi** pour se rendre au bureau de liaison de la direction générale de l'AHAMER à Bujumbura. Il n'est toutefois pas arrivé à destination et avait ensuite été porté disparu.

Lors de la découverte du corps, des traces de sang étaient visibles au niveau de la tête et de la bouche, ainsi que des blessures dont l'origine n'était pas encore établie au moment de la collecte des informations. Des volontaires de la Croix-Rouge ont récupéré le corps, qui a été conduit à la morgue de l'hôpital de Rutana. Des collègues de la victime ont exprimé des inquiétudes quant à un éventuel lien entre sa disparition et ses activités professionnelles au sein de l'AHAMER, sans que les circonstances exactes de sa mort soient encore établies.

Des informations recueillies sur place indiquent également qu'un véhicule a pu transporter le corps depuis l'axe Rutana-Gihofi avant de l'abandonner dans la rivière, dans le but de rendre plus difficile l'établissement des circonstances du décès.

⇒ Le corps sans vie de Barangabana Astère retrouvé à Ruhinga

Le **2 octobre 2026**, vers **6h30**, le corps sans vie de **BARANGABANA Astère**, âgé de 64 ans, a été retrouvé à proximité de son domicile, sur la sous-colline **Ruhinga**, colline Kiyange, zone Nyakararo, **commune Mwaro, province de Gitega**. Le corps présentait une blessure à la tête qui indique qu'il a été frappé à l'aide d'une houe. Alertés, les policiers du poste de Nyakararo se sont rendus sur les lieux et ont arrêté **NIYOMWUNGERE Léonard**, originaire de la même localité.

La veille, les deux hommes avaient eu une altercation dans un cabaret. Au cours de cette dispute, Niyomwungere Léonard avait menacé la victime, lui déclarant qu'il lui montrerait de quoi il était capable. Niyomwungere Léonard est détenu au cachot de police de Nyakararo dans le cadre de l'enquête. La famille de la victime demande que toute personne reconnue responsable de sa mort soit poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

⇒ Un corps sans vie retrouvé à Kizingwe-Bihara

Le **2 octobre 2026**, dans le quartier **Kizingwe-Bihara**, commune Mugere, province de Bujumbura, un homme non identifié a été retrouvé mort. Les personnes présentes sur les lieux ont constaté que le corps pouvait présenter des signes laissant penser à une strangulation avant son dépôt à cet endroit. Les autorités ont ordonné son transfert à la morgue et des investigations ont été engagées afin d'établir les circonstances du décès et l'identité de la victime.

II.1.3. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

⇒ Égide Nishimwe de nouveau porté disparu

Le **23 septembre 2026**, **Égide Nishimwe**, originaire de la province de **Cibitoke**, a de nouveau disparu, quelques semaines seulement après sa réapparition à la **fin du mois d'août 2026**. Égide Nishimwe avait une première fois été arrêté le **30 octobre 2025**, à **Nyarusebeyi**, avec son voisin **Ndikumana alias Basoda**, par des agents du **Service National de Renseignement (SNR)** accompagnés d'Imbonerakure. Après plusieurs mois sans nouvelles, sa réapparition à la fin du mois d'août avait suscité l'espoir de ses proches quant à son retour à une vie normale.

Cet espoir a toutefois été de courte durée. Le **23 septembre 2026**, soit environ trois semaines après sa réapparition, Égide Nishimwe a de nouveau disparu. **Au cours de la période couverte par le présent bulletin, il demeurerait porté disparu et son lieu de détention ou de séjour n'était pas connu.** Les circonstances de cette nouvelle disparition restent à établir.

II.1.3. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES (Suite de la page 11)

⇒ D'autres cas de disparition toujours sans issue

La situation d'Égide Nishimwe s'inscrit dans un contexte plus large de personnes portées disparues dont le sort demeure inconnu. Parmi les cas suivis figurent notamment **Jackson Bayiramyé**, disparu le **25 juin 2026** à **Nyamusumo**, zone **Buhoro**, commune **Mugina**, province **Bujumbura**, ainsi que **Joël**, enlevé à **Kayanza**, et un ressortissant rwandais connu sous le surnom de « **Munyarwanda** », boucher établi à **Mabayi** depuis **1994**, qui a disparu à **Buhoro**. Ces cas, bien qu'antérieurs à la période du **28 septembre au 4 octobre 2026**, restent pertinents dans le suivi de la situation, dès lors que le **sort des personnes concernées n'était toujours pas élucidé au cours de la période couverte**.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, VIOLENCES ET TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

⇒ NIMUBONA Égide battu à Kabezi

Le **28 septembre 2026**, à **Kabezi**, commune **Mugere**, province de **Bujumbura**, **NIMUBONA Égide**, commerçant, a été battu par **HABONIMANA Vianney**, membre des **Imbonerakure**. Les faits sont survenus à la suite d'un différend concernant la vente de **boissons interdites**. **NIMUBONA Égide** a contesté cette accusation et a indiqué que le différend était lié à une **dette de 40 000 FBu**. A la suite des coups reçus, la victime a été conduite à l'**hôpital de district de Kabezi** pour recevoir des soins.

⇒ Un journaliste de Radio-Télévision Isanganiro battu à Bujumbura

Le **28 septembre 2026**, **Alexis NDAYISENGA**, journaliste à **Radio-Télévision Isanganiro**, a été interpellé dans la zone **Rohero**, commune **Mukaza**, à **Bujumbura**, alors qu'il rentrait de son travail. Un policier en tenue civile, identifié sous le nom de **Blaise** et affecté au **GMIR (Groupement d'Intervention et de Réponse Rapide)**, a demandé aux passagers du bus dans lequel se trouvait le journaliste de descendre. **Alexis NDAYISENGA** a présenté sa carte professionnelle et demandé à rester dans le véhicule en raison de sa qualité de journaliste. Le policier l'a alors frappé à l'aide d'un bâton. Le journaliste a ensuite été conduit au **poste de SOGEMAC**, où il a de nouveau été battu. Après sa libération, il souffrait de **douleurs au cou et de difficultés à rester assis**.

⇒ GASHWIGIRI Sévérin agressé et dépouillé à Cankuzo

Dans la nuit du **4 octobre 2026**, vers **21 heures**, **GASHWIGIRI Sévérin**, qui vient de **Gatungurwe** et habite maintenant à **Ruyigi**, a été attaqué de manière brutale sur la colline **Cankuzo**, dans la commune de **Cankuzo**, province **Buhumuza**. Il avait passé la soirée avec ses amis au cabaret **Karore** et se dirigeait vers l'hôtel où il devait dormir quand, à quelques pas de là, un groupe d'hommes armés d'objets en métal l'a attaqué. Les assaillants lui ont donné un coup à la tête avec un objet métallique, ce qui l'a rendu inconscient. Ils lui ont ensuite volé deux téléphones et **300 000 FBu**. **GASHWIGIRI Sévérin** a été emmené à l'hôpital de **Cankuzo**, où les médecins ont dit qu'il était dans un état grave. Les agresseurs ont pris la fuite et une enquête a été ouverte. Certains habitants de la région accusent des **Imbonerakure**, arguant qu'ils font des rondes la nuit dans le secteur. Des noms ont été donnés aux enquêteurs, mais il n'est pas encore prouvé qu'ils aient participé à cette attaque.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2.2. VIOLS

⇒ Une fillette de 12 ans, de la communauté Batwa, a été violée à Kiganda

Le **28 septembre 2026**, la Ligue Iteka a été informée d'un cas de viol dont a été victime une **fillette de 12 ans, de la communauté Batwa, élèves-en 5^e année**, sur la **colline Nyagisozi, zone Kiganda, commune Kiganda, province Gitega**. Selon les informations recueillies, les faits se sont produits le **22 septembre 2026**, alors que la fillette était partie chercher du bois de chauffage. Elle a été agressée sexuellement par un **jeune homme âgé de 21 ans**. Après les faits, sa famille l'a conduite à l'**hôpital de Kiganda**, où un examen médical a confirmé qu'elle avait été victime d'un viol. Le présumé auteur a pris la fuite et fait l'objet de recherches de la part de la police.

II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

⇒ Une femme grièvement blessée à la machette par son mari à Karusi

Le **2 octobre 2026**, sur la colline **Gitarmuka**, sous-colline **Vyiniro**, zone **Gitarmuka**, commune **Karusi**, province **Gitega**, **Mélanie**, âgée de **42 ans**, agricultrice et membre du **CNDD-FDD**, a été grièvement blessée à la tête par son mari, **BAZISHAKA**, âgé de **51 ans**, agriculteur et également membre du **CNDD-FDD**. Les faits sont survenus à la suite d'une dispute entre les deux époux au sujet de la **récolte**. Le mari a frappé Mélanie à la tête à l'aide d'une **machette**, lui causant de graves blessures.

Alertés par les cris, des voisins sont intervenus et ont porté secours à la victime. Elle a d'abord été conduite au **CDS Gitarmuka**, avant d'être transférée à l'**hôpital de Buhiga**, puis à l'**Hôpital du Cinquantenaire de Karusi**, compte tenu de la gravité de son état. L'auteur des violences a été arrêté et détenu au **cachot de la zone Gitarmuka**, en attendant les suites judiciaires.

II.3. DROIT À LA LIBERTÉ

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

⇒ Un rafle ciblant les jeunes dans les communes de Matana et Mugamba

Depuis le **27 septembre 2026**, des jeunes ont été arrêtés dans les zones **Mugamba et Mwumba**, commune **Matana**, province **Burunga**. Selon les informations recueillies, **six personnes étaient détenues au poste de police de la commune Matana**, tandis que d'autres avaient été conduites au **poste de police de Mugamba**.

Ces arrestations en cascade sont intervenues à la suite d'informations communiquées à la hiérarchie policière faisant état d'une possible infiltration de personnes présentées comme des **rebelles**. L'opération a notamment été menée sur les collines **Muyange-Kavumu et Mwumba** par **Charles Bondo**, commissaire provincial chargé de la sécurité intérieure. Au cours de la semaine, certains détenus ont été interrogés, notamment le **30 septembre 2026**, par Charles Bondo.

Les informations recueillies indiquent également que certains des jeunes arrêtés sont soupçonnés d'avoir participé aux manifestations de **2015**. Les collines concernées sont présentées comme d'anciens bastions de l'opposition et avaient été particulièrement ciblées lors des tensions liées au troisième mandat de **Pierre Nkurunziza**. Des informations font état de la participation du **général Emmanuel Ndayiziga**, chef des renseignements au sein de l'Inspection générale de la Police nationale, dans la coordination de cette opération. Il aurait notamment effectué, avec le responsable des renseignements, des déplacements à **Matana et Bururi** au cours de la période. Cette implication n'a toutefois pas été officiellement confirmée par la Police nationale.

Les familles des personnes arrêtées demandent que soient clarifiés le **nombre exact des détenus, leur identité, les motifs individuels de leur arrestation, les lieux de détention ainsi que les procédures judiciaires engagées à leur encontre**.

III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. DROIT À L'ÉDUCATION

⇒ *Des contributions exigées aux parents pour la prise en charge des enseignants volontaires à Muyinga*

Dans la **province de Muyinga**, des parents d'élèves sont sollicités pour contribuer financièrement à la prise en charge des **enseignants volontaires** intervenant dans les établissements scolaires de la province. Selon les informations recueillies, une contribution de **6 000 FBu par enfant**, du niveau préscolaire jusqu'au secondaire, est demandée aux parents. Ceux-ci indiquent que le montant était de **2 000 FBu l'année précédente**. La mesure concerne l'ensemble des élèves des établissements scolaires de la province, qui compte **plus de 40 000 élèves**.

Cette contribution est destinée à soutenir les enseignants volontaires qui interviennent dans les établissements scolaires en raison du **manque d'enseignants**. Certains parents contestent toutefois le montant demandé, qu'ils considèrent comme une charge supplémentaire pour les familles. Dans la même province, les conditions d'apprentissage demeurent difficiles dans certains établissements. À l'**ECOFO Kumuyaga**, plusieurs élèves suivent les cours dans des conditions précaires et certains sont contraints de **s'asseoir à même le sol**, faute de **bancs-pupitres suffisants**.

Ces difficultés affectent les conditions normales d'apprentissage et soulèvent des préoccupations quant à l'accès des élèves à une éducation dispensée dans des conditions adéquates.

III.2. DROIT AU TRAVAIL ET CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

⇒ *Des enseignants volontaires confrontés à des difficultés de prise en charge à Muyinga*

La situation des **enseignants volontaires** à Muyinga soulève également la question de leurs **conditions de travail et de leur prise en charge**. Leur recours apparaît lié à l'insuffisance des effectifs d'enseignants dans certains établissements, les exposant à exercer une fonction indispensable au fonctionnement du système éducatif sans bénéficier nécessairement des mêmes conditions que les enseignants régulièrement recrutés.

Cette situation met en évidence la nécessité de mieux encadrer le statut des enseignants volontaires, notamment en ce qui concerne leur rémunération, leur protection sociale et les mécanismes durables de leur prise en charge. Le recours à des contributions des parents pour soutenir leur activité ne saurait constituer, à lui seul, une solution structurelle au déficit d'enseignants.

Au-delà de la question de l'éducation des élèves, cette situation pose ainsi celle de la **reconnaissance et de la protection des personnes qui assurent effectivement une mission d'enseignement**, dans des conditions parfois précaires.

III.3. DROIT AUX MOYENS DE SUBSISTENCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

⇒ *Une femme réclame ses droits dans le partage des biens familiaux à Nyanza*

A **Gikurazo**, dans l'actuelle commune de **Nyanza**, province de Burunga, **Donatienne Niyonzima** affirme avoir été exclue du partage des biens laissés par ses parents. Elle vit actuellement dans des conditions précaires au centre de **Mabanda**, où elle est hébergée grâce à la solidarité de certaines personnes. La famille de Donatienne avait quitté **Matana** pour s'installer à Gikurazo. Son père y avait acquis une seconde propriété appelée « **itongo ry'umuheto** ». Après le décès de ses parents, alors qu'elle était encore à l'école, ses frères et sœurs ont procédé au partage des biens familiaux sans l'associer à cette opération.

III.3. DROIT AUX MOYENS DE SUBSISTENCE ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

(Suite de la page 14)

Elle cite notamment ses frères **Ntahonja, Samson, Ndayongeje et Ndayegamiye**, ainsi que trois grandes sœurs mariées. Donatienne a d'abord sollicité l'intervention des notables de la colline. Des rendez-vous ont été fixés, mais ses frères ne se sont pas présentés. En **2023**, elle a saisi le **Tribunal de résidence de Mabanda**. Elle affirme toutefois qu'aucune solution n'a été trouvée, notamment en raison de l'absence de ses frères aux convocations.

Elle s'est ensuite tournée vers **LADEC : Land Development Expertise Center**, dans le cadre du projet « **Justice pour toutes et tous dans la gestion des conflits fonciers** ». Depuis le mois de juin, elle indique que les démarches entreprises n'ont pas encore abouti à l'entretien et à l'accompagnement qu'elle attend. Sans emploi et sans logement personnel, Donatienne vit actuellement au centre de Mabanda dans une situation de grande précarité. Des magistrats contactés dans le cadre de cette documentation ont par ailleurs fait état d'autres conflits fonciers impliquant des femmes.

La législation burundaise prévoit des règles relatives à l'héritage applicables aux filles et aux garçons. La situation rapportée par Donatienne pose ainsi la question de l'effectivité de ces droits et de l'accès concret des personnes concernées aux mécanismes de règlement des conflits fonciers et successoraux.

⇒ ***Des commerçants de boissons sollicitent un délai pour écouler leurs stocks à Muyinga***

Dans la **province de Muyinga**, des commerçants de boissons alcoolisées contestent les effets de la mesure ministérielle interdisant la **production et la vente de certaines boissons fabriquées localement**. Les commerçants concernés demandent aux autorités de leur accorder un **délai pour écouler les stocks déjà constitués** avant l'application effective de l'interdiction. À défaut, ils sollicitent le **rachat de ces stocks au prix d'achat**, afin d'éviter les pertes financières liées à la mesure. Par ailleurs, certains commerçants dénoncent des pratiques d'**extorsion** qui seraient commises par certains policiers et membres de la **Ligue des Imbonerakure**. Selon les témoignages recueillis, ceux-ci prendraient des boissons ou demanderaient de l'argent aux commerçants concernés. Les commerçants demandent que leur situation soit prise en considération dans la mise en œuvre de la mesure et que les éventuels abus commis à leur encontre fassent l'objet d'un suivi approprié.

IV. DROITS CATÉGORIELS

IV.1. PROTECTION DE L'ENFANT

⇒ ***Abandon de famille par une mère en laissant un enfant de 20 mois***

Dans la **province de Bujumbura**, une jeune femme dénommée **CLOTILDE Nimbona**, mariée et résidant au **quartier Ragaza, 3^e avenue**, a quitté le domicile familial en laissant auprès de son mari leur enfant âgé de **20 mois**. Selon les informations recueillies auprès des proches, CLOTILDE Nimbona serait partie à l'étranger à la recherche d'un emploi, sans l'accord de son mari. Celui-ci a entrepris des démarches pour la retrouver.

L'enfant, qui est encore **allaité**, demeure auprès de son père. Cette situation soulève des préoccupations quant à la protection et au bien-être de l'enfant, notamment en raison de son très jeune âge et de ses besoins particuliers. Les circonstances exactes du départ de la mère ainsi que les conditions dans lesquelles l'enfant est actuellement pris en charge nécessitent un suivi afin de garantir son intérêt supérieur et sa protection.

V. CONCLUSION

Au cours de la période du **28 septembre au 4 octobre 2026**, la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « Iteka » a documenté plusieurs faits et situations affectant l'exercice des droits humains dans différentes localités du Burundi. Les faits rapportés touchent notamment au **droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels**.

Sur le plan du **droit à la vie**, la période a notamment été marquée par la mort de **deux personnes à Butihinda**, à la suite de l'explosion d'une grenade, ainsi que par la mort d'un homme d'origine rwandaise après son arrestation dans la zone de Kanyaru. Plusieurs corps sans vie ont également été découverts dans différentes localités, dont celui de **Jean Claude Nshimirimana**, cadre de l'AHAMER, identifié après la découverte de son corps dans la rivière Mutsindozi.

Le **droit à l'intégrité physique et mentale** a également été affecté par plusieurs faits graves, notamment le viol d'une **fillette de 12 ans**, les graves blessures infligées à une femme par son mari à Karusi, ainsi que les violences subies par le commerçant **NIMUBONA Égide**, le journaliste **Alexis NDAYISENGA** et **GASHWIGIRI Sévérin**. Ces situations illustrent la persistance des violences dans les espaces familial, communautaire et public.

En matière de **liberté et de sécurité**, la nouvelle disparition d'**Égide Nishimwe**, survenue le 23 septembre 2026 après sa réapparition à la fin du mois d'août, demeure préoccupante. D'autres personnes portées disparues au cours des mois précédents restent également sans nouvelles. Par ailleurs, plusieurs jeunes ont été arrêtés dans les communes de **Matana et Mugamba**, dans un contexte marqué par des soupçons d'infiltration de personnes présentées comme rebelles. La clarification des motifs individuels de ces arrestations, des lieux de détention et des procédures engagées demeure nécessaire.

Les **droits économiques, sociaux et culturels** ont, quant à eux, été affectés par les difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation à Muyinga, notamment les contributions financières demandées aux parents et l'insuffisance du mobilier scolaire dans certains établissements. Les restrictions visant certaines boissons produites localement ont également des répercussions sur les activités économiques et les moyens d'existence des personnes concernées.

Les faits documentés au cours de cette période appellent ainsi une attention particulière des autorités compétentes afin que les violations signalées fassent l'objet de **vérifications, d'enquêtes impartiales et, lorsque les faits sont établis, de mesures appropriées à l'encontre des responsables**, tout en assurant la protection et la prise en charge des victimes.



VI. RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka recommande au Gouvernement du Burundi de :

1. **Renforcer** la protection du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes et de diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les décès, violences, enlèvements et disparitions signalés.
2. **Veiller** au respect des garanties légales lors des arrestations et détentions, notamment en informant les personnes concernées des motifs de leur arrestation, en garantissant leur accès aux procédures légales et en évitant toute forme de violence ou de traitement dégradant.
3. **Renforcer** la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre et des violences sexuelles, particulièrement à l'égard des femmes et des enfants, en garantissant aux victimes l'accès aux soins, à la protection et à la justice.
4. **Privilégier** les mécanismes légaux et pacifiques de règlement des conflits communautaires, fonciers et familiaux, et de prévenir les actes de justice populaire et toute forme de violence collective.
5. **Veiller** à l'accès effectif à l'éducation et à la protection des moyens d'existence, notamment en améliorant les conditions d'apprentissage, en assurant la transparence dans la gestion des contributions scolaires et en accompagnant les personnes dont les activités économiques sont affectées par les mesures administratives.



Uwo uri wese ubahirizwa